

Aide Juridictionnelle : conditions d'attribution

L'aide juridictionnelle (AJ) est une aide versée aux avocats pour aider les justiciables aux revenus modestes à être assistés par un avocat ou faire appel à un huissier. Elle vise à couvrir partiellement ou totalement les frais de justice engagés et est attribuée notamment sous conditions de ressources. Le patrimoine des demandeurs (*épargne et biens immobiliers*) est également pris en compte.

Quelles sont les ressources prises en compte pour le calcul de l'aide juridictionnelle ?

- ⇒ Salaires et rémunérations
- ⇒ Pensions de retraite
- ⇒ Rentes
- ⇒ Pensions alimentaires
- ⇒ Revenus locatifs sont pris en compte.

Sont exclus :

- ⇒ Prestations familiales (*allocations familiales*)
- ⇒ Revenu de solidarité active (RSA)
- ⇒ Aides personnalisées au logement (APL)
- ⇒ Prime d'activité

Conditions de ressources 2023

Part contributive	100 %	55 %	25 %
1 personne	12 271 €	12 272 € à 14 505 €	14 506 € à 18 404 €
2 personnes	14 480 €	14 481 € à 16 714 €	16 715 € à 20 613 €
3 personnes	16 689 €	16 690 € à 18 922 €	18 923 € à 22 822 €
4 personnes	18 084 €	18 085 € à 20 318 €	20 319 € à 24 217 €
5 personnes	19 480 €	19 481 € à 21 713 €	21 714 € à 25 612 €
6 personnes	20 875 €	20 876 € à 23 108 €	23 109 € à 27 007 €
7 personnes	22 270 €	22 271 € à 24 503 €	24 504 € à 28 403 €

Une simulation de l'éligibilité à l'AJ est disponible via le [simulateur](#).

Avant de demander l'AJ, il convient de vérifier qu'aucune assurance « protection juridique » ne prend en charge les frais (*à vérifier*).

Le calcul varie en fonction des ressources **et** du patrimoine de l'ensemble du foyer fiscal. En effet, les critères liés au revenu fiscal de référence, au patrimoine mobilier ou immobilier sont cumulatifs. **Si un seul des plafonds est dépassé, l'AJ ne peut être accordée.**

Quelle valeur du patrimoine est prise en considération ?

Pour être éligible à l'AJ, le demandeur doit être propriétaire d'un patrimoine immobilier inférieur à 36 808 € (*hors résidence principale et biens à usage professionnel*).

Montants plafonds pour le patrimoine immobilier 2023

Composition du foyer fiscal	Le montant du patrimoine immobilier pris en compte doit être inférieur à
1 personne	36 808 €
2 personnes	43 433 €
3 personnes	50 058 €
4 personnes	54 244 €
5 personnes	58 429 €
6 personnes	62 614 €
7 personnes	66 799 €

Quels sont les plafonds relatifs au patrimoine mobilier ou financier ?

L'attribution de l'aide juridictionnelle dépend de l'épargne (*patrimoine mobilier*). Ainsi pour être éligible, le montant doit être inférieur à 12 271 €.

Montants plafonds pour le patrimoine mobilier ou financier 2023

Composition du foyer fiscal	Le montant du patrimoine mobilier ou financier pris en compte doit être inférieur à
1 personne	12 271 €
2 personnes	14 480 €
3 personnes	16 689 €
4 personnes	18 084 €
5 personnes	19 480 €
6 personnes	20 875 €
7 personnes	22 270 €

Quelles sont les pièces fournir pour une demande d'aide juridictionnelle ?

La demande peut se faire sur le [formulaire téléchargeable en ligne](#), ou directement au bureau d'aide juridictionnelle.

La liste des pièces à joindre pour une demande d'AJ figure dans le formulaire de demande.

Si le demandeur bénéficie d'une protection juridique, il devra en plus produire une attestation mentionnant que l'assistance ne prend pas en charge les frais de procédure.

Où doit être déposée la demande d'aide juridictionnelle ?

Au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire du domicile.

Le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle peut choisir librement son avocat. En cas d'AJ, l'avocat ne peut pas demander d'honoraires. En cas d'AJ partielle, il peut demander des honoraires complémentaires librement négociables.